



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un juin, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Présent.es :

ROSELIER Pascal, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire - LAURENT Isabelle, LE FICHER Yoann, LE TOQUIN Stéphanie, TALMONT David, PUISSANT Séverine, LE TOHIC Morgane, DENIS David, LE NET Karine, LORIC Franck, MARZIN Mikaël, JOUANNIC Anne, LORIC Emilie, CANTE Ghislain, BOURALY Monique

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

PICAUT Marie-Pierre (pouvoir à Pascal ROSELIER), PICAUD Nathalie (pouvoir à Didier LE GAILLARD), RIQUELME Jean-Pierre (pouvoir à Maurice POUILLAUDE), LAMOUR Véronique (pouvoir à Marie-Christine TALMONT), MOISDON Gabin (pouvoir à Isabelle LAURENT), CAMPS Tristan (pouvoir à Mikaël MARZIN), LE PALLUD Sonia (Franck LORIC)

Absent.es excusé.es : STAEL Gérard

Absent.es : LE HOUEZEC Romy

Le Conseil municipal a désigné LE FICHER Yoann en qualité de secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 14 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

CONVENTION D'EXPLOITATION DU DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS ENTRE LA COMMUNE DE MOREAC ET LA SOCIETE DES SERVICES FIDUCIAIRES (2SF)

Délibération n°2024_21_06_08

Par courrier en date du 29 avril 2024, la Société Générale a informé la commune qu'elle cessait l'exploitation du Distributeur Automatique de Billets (DAB) du centre-bourg, pour la confier à la Société des Services Fiduciaires (2SF), opérant sous l'enseigne « Cash Services ».

Il est proposé de renouveler l'exploitation du DAB avec 2SF par la signature d'une convention stipulant notamment la répartition des charges entre les parties à savoir pour la commune : le nettoyage des abords, la fourniture d'électricité, et toute taxe relative à l'emplacement ; et pour 2SF : la maintenance du matériel et du logiciel, les frais générés par les vandalismes mineurs, le coût des interventions de maintenance, les prestations de télésurveillance, la fourniture des consommables, l'abonnement des lignes téléphoniques, le coût des transports de fonds.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- **PREND ACTE** de la résiliation de la convention d'exploitation du distributeur automatique de billets par la banque Société Générale, sis 2 place de l'église ;
- **APPROUVE** la nouvelle convention d'exploitation du distributeur automatique de billets par la Société des Services Fiduciaires (2 SF), sous l'enseigne « Cash Services » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents permettant l'application de cette délibération.

Fait et délibéré à Moréac,
Le 25 juin 2024

Le Maire,
Pascal ROSELIER

